



Port de mitaines pour une caissière

Par **Brigitte444**, le **24/11/2010 à 18:55**

Ma petite-fille,caissière dans un supermarché,porte des mitaines à son travail car elle souffre du froid aux mains.

Récemment, une "cheftaine" lui a ordonné de renoncer à ses mitaines.Nous ignorons si elle était mandatée par la direction.

Faut-il obtempérer ? La direction peut-elle interdire le port de cet accessoire ?

Merci d'avance.

Par **Domil**, le **24/11/2010 à 19:20**

Comme toujours dans un tel cas, qu'elle s'adresse déjà à son délégué syndical.

Par **P.M.**, le **24/11/2010 à 19:21**

Bonjour,

Il faudrait au moins que l'employeur justifie sa décision et assure un chauffage normal du lieu de travail, ce qui n'est pas le cas dans nombre de supermarchés...

Il pourrait être exigé une confirmation écrite de la direction...

Par **Brigitte444**, le **24/11/2010 à 20:02**

Merci de vos réponses rapides.Le délégué syndical devait être consulté,je ne connais pas encore le résultat.

La confirmation écrite a été demandée,mais n'est pas arrivée à ce jour.Donc,ma "délinquante" continue à porter ses mitaines.Mais elle vit dans l'inquiétude.

Encore merci.